

AFFAIRE N° 4.

OBJET - Attribution d'une prime unique et exceptionnelle aux agents non-titulaires de la Commune de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La Commune de Saint-Denis avait proposé que soit prise en compte l'ancienneté de son personnel non titulaire, dès 1982, sur la base de la grille de rémunération qui lui est actuellement applicable.

Après consultation des organisations syndicales représentatives du personnel communal de Saint-Denis, cette considération d'ancienneté pourra intervenir en 1983, sur la base d'une nouvelle grille de rémunération, et en tenant compte des qualifications réelles des agents non-titulaires.

Toutefois, j'ai envisagé que soit versée, dès le mois de décembre 1982, aux seuls agents non-titulaires non rémunérés sur la base d'un indice, mais y compris les employés des Cantines Scolaires, une prime unique et forfaitaire exceptionnelle de 350 Francs net.

Je vous demande de bien vouloir me donner votre accord sur l'attribution de cette prime exceptionnelle et de m'autoriser à prélever les crédits sur les chapitres de rémunération correspondant, à savoir : chapitres 934 - 936 - 944 - 967 - 459.

M. HOARAU lit l'avis des Commissions :

" Les Commissions donnent un avis favorable à l'octroi de cette prime. Elles demandent, par ailleurs, qu'une étude soit faite pour comparer les structures des services municipaux de Saint-Denis et des mêmes services dans des communes métropolitaines."

LE MAIRE - Je précise que cette mesure coûtera 1 520 000,00 F.

*

ADOpte A L'UNANIMITE:

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 8. Décembre 1982